

Guide pour la mise en ligne des mémoires

L'université Paul Valéry souhaite promouvoir les excellents mémoires de Master 1 et Master 2. Si vous avez obtenu une note **supérieure ou égale à 16/20**, ainsi que l'autorisation de diffusion de votre directeur de mémoire, nous vous proposons de mettre en ligne votre travail afin qu'il serve de modèle aux autres étudiants et pour faire connaître les résultats de vos recherches à l'ensemble de la communauté universitaire.

Choisir le périmètre de diffusion

Si vous acceptez de diffuser votre travail, vous pourrez choisir entre 2 périmètres de diffusion :

- **Diffusion sur internet** : votre mémoire sera mis en ligne sur le site des bibliothèques universitaires de Montpellier et sur DUMAS (portail d'archives ouvertes dédié aux mémoires). Toute personne disposant d'un accès internet pourra donc le lire.
- **Diffusion sur l'intranet de l'université** : votre mémoire sera mis en ligne sur le site de la bibliothèque, mais ne sera accessible que pour les étudiants et personnels de l'UPV (après identification) ou depuis un des postes informatiques du campus pour les personnes extérieures à l'université. Ce choix est donc plus restrictif. Si vous optez pour ce périmètre de diffusion, **vous avez la possibilité d'autoriser le prêt entre bibliothèques**, de manière à ce que votre mémoire puisse être exceptionnellement communiqué à des étudiants hors UPV qui en feraient la demande auprès de leur bibliothèque de rattachement.

Vous avez également la possibilité d'autoriser ou de refuser le téléchargement et l'impression de votre mémoire (en cas de refus, il vous appartient d'apposer les protections nécessaires sur votre document). Nous vous rappelons que quel que soit votre choix concernant le mode de diffusion et le téléchargement / l'impression, **votre travail est protégé par le droit d'auteur** : en conséquence, toute personne qui souhaitera réutiliser des extraits de votre mémoire pour ses propres travaux devra vous citer et préciser les références de votre mémoire, sous peine de se rendre coupable de plagiat. Pour lutter contre le plagiat, nous vous conseillons plutôt une diffusion sur internet : en effet, une diffusion restreinte à l'intranet empêche les logiciels anti-plagiat de repérer la fraude.

Attention aux œuvres reproduites dans le mémoire et au respect de la vie privée

Avant tout dépôt, vous devez vous assurer que la diffusion de votre mémoire en ligne ne risque pas de contrevenir au droit d'auteur, au droit à l'image ou au respect de la vie privée.

Comme indiqué dans le contrat de diffusion, vous vous engagez à **rendre anonyme tous travaux, débats, entretiens ou autres démarches** cités dans votre mémoire. Vous vous engagez en outre à assurer un parfait respect de la vie privée, en veillant à n'utiliser aucun document ou support de nature à déterminer l'identité, les origines, les mœurs, les opinions politiques, philosophiques, religieuses. Vous vous engagez également à respecter le droit à l'image, en veillant notamment à **flouter tout document susceptible d'identifier une personne**.

Par ailleurs, vous devez veiller à respecter la propriété intellectuelle pour toutes les œuvres reproduites dans votre mémoire, partiellement ou intégralement (textes, illustrations, cartes, graphiques, reproductions d'œuvres d'art, schémas, etc...). **La reproduction d'une œuvre est autorisée dans les cas suivants (avec dans tous les cas la mention obligatoire de l'auteur et de la source) :**

- **Œuvre du domaine public** (70 ans après le décès de l'auteur)
- **Citation courte** (reproduction d'un passage de texte entre guillemets) **ou analyse d'un texte**
- **Accord explicite de l'auteur :**
 - Attention, ce n'est pas parce qu'une œuvre est diffusée sur internet qu'elle est libre de droits ! **Vérifiez les conditions de reproduction associées à l'œuvre**, par exemple la **mention affichée sous une image** ou les informations contenues dans la **rubrique « Mentions légales », « Conditions d'utilisation » ou encore « Crédits » des sites internet** (souvent en pied de page) : ex du [Musée du Louvre](#), les photographies de tableaux diffusées sur leur site internet sont protégées par le droit d'auteur, mais leur reproduction est autorisée pour un usage non commercial
 - Si l'œuvre est sous **licence CC** (Creative Commons), vous pouvez la reproduire, sous réserve de respecter les conditions mentionnées par la licence : voir pour plus d'explications le site <http://creativecommons.fr/>
 - Vous pouvez aussi **contacter l'éditeur ou l'auteur** pour qu'il vous accorde un droit de reproduction de l'œuvre : dans ce cas, l'accord doit être écrit et doit mentionner le type d'utilisation autorisée (diffusion sur intranet ou sur internet).
- **Exception de recherche**, qui vous autorise à reproduire dans le mémoire (pour un usage non commercial, et sous réserve de le signaler à votre directeur de mémoire pour déclaration auprès des ayants-droit) :
 - **Livres et périodiques** (imprimés ou numériques, hors manuels) : fragments d'une ampleur raisonnable et non substituables à la création dans son ensemble (sauf œuvres courtes tel que les poèmes, diffusables en intégralité)
 - **Manuels** : 4 pages consécutives (dans la limite de 10% de l'œuvre)
 - **Musique imprimée** : Pas de diffusion sur internet autorisée, mais diffusion intranet possible de 3 pages consécutives (dans la limite de 10% de l'œuvre)
 - **Arts visuels** : au maximum 20 œuvres reproduites dans le mémoire, définition limitée à 400 x 400 pixels, résolution de 72 DPI.
 - **Internet** : les ressources disponibles sur Internet (vidéos, images, textes, etc) ne sont pas concernées par l'exception de recherche.

Si l'œuvre reproduite ne correspond à aucun de ces 4 cas, vous devrez la retirer de votre mémoire avant mise en ligne.

Pour rappel, **toute reproduction** d'une œuvre, qu'il s'agisse d'un texte, d'une image, d'un schéma, d'un graphique, d'une carte, etc, **doit systématiquement être accompagnée de la mention de l'auteur et de la source**, sans quoi vous vous rendez coupable de **plagiat** (le plagiat consiste à copier ou à s'inspirer fortement d'une œuvre sans la mentionner, délibérément ou par négligence).

Procédure de dépôt

Tous les documents nécessaires au dépôt se trouvent à cette adresse : <https://www.univ-montp3.fr/fr/déposer-son-mémoire-ou-sa-thèse>

- Faites signer l'**autorisation de diffusion** à votre directeur de mémoire, et dans le cas d'un rapport de stage, à l'organisme qui vous a reçu en stage
- Signez le **contrat de diffusion** de votre mémoire
- Remplissez la **grille d'informations** récapitulant les données essentielles concernant votre mémoire (discipline concernée, titre, auteur, directeur de mémoire, résumé, mots clés...)
- Envoyez ces documents scannés ainsi que le **fichier électronique de votre mémoire** au contact suivant :
 - Pour l'UFR1 : bibliotheque.ufr1@univ-montp3.fr
 - Pour l'UFR3 : cdps.ufr3@univ-montp3.fr
 - Pour l'ITIC : bibliotheque-itic@univ-montp3.fr
 - Pour les autres composantes : memoires.bu@univ-montp3.fr

Où retrouver ensuite votre mémoire ?

Votre mémoire sera signalé dans le [catalogue des bibliothèques universitaires de Montpellier](#) ainsi que sur le [Sudoc](#), catalogue collectif des bibliothèques universitaires de France. Si vous avez choisi une diffusion sur internet, votre mémoire sera également déposé dans [DUMAS](#), portail d'archives ouvertes dédié aux mémoires.

Si vous changez d'avis concernant la diffusion de votre mémoire (soit parce que vous ne voulez plus le diffuser du tout, soit parce que vous souhaitez restreindre la diffusion à l'intranet de l'établissement), il vous suffit de nous en avvertir.